YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/235

OBJET : Fixations des tarifs de vente de boissons à la boutique de la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à la vente de la boutique de la Maison Caillebotte, les boissons ci-dessous énoncées,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de vente de boissons comme suit :

-	Coca Cola Classic,	50cl	2,00 €
-	Coca Cola Classic	33cl	1.50 €
-	Coca Cola Zéro	50cl	2,00 €
-	Coca Cola Zéro	33cl	1,50 €
-	Cristaline eau Plate	50cl	1,00 €
-	Cristaline eau Gazeuse	50cl	1.50 €
-	Perrier	50cl	2,00 €
-	Orangina	33cl	1,50 €
-	Schweppes Agrumes	33cl	1.50 €
-	Ice-Tea	33cl	1,50 €
-	Minute Maid Multifruit	33cl	1,50 €
-	Minute Maid Orange	33cl	1,50 €

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune,
Fait à Yerres, le 31 août 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 05/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220905-lmc17003H1-AR